

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-331

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction Développement Economique	N° 2026-331

**Economie sociale et solidaire - Association 3 S : Séjour sportif solidaire - Année 2026
- Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Philippe QUERTINMONT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Fondée en 2015 au niveau national, l'association 3S : Séjour Sportif Solidaire œuvre dans le champ de l'économie circulaire, afin de rendre le sport plus accessible et respectueux de l'environnement. Cette association nationale est présente à Bordeaux depuis 2020 sous la marque Recyclerie Sportive. Elle est également membre du collectif Ikos.

Au titre de ses activités de réduction des déchets (sportifs), de promotion des modes de déplacements actifs, de lutte contre les inégalités en politique de la ville et de développement d'une économie circulaire, sociale et solidaire, il est proposé d'octroyer à l'association 3S : Séjour Sportif Solidaire une subvention de fonctionnement de 15 000 € en 2026, soit 5,96% du budget prévisionnel retenu à 251 645 € TTC. Compte tenu du fait que la subvention accordée est inférieure à celle demandée, il appartiendra à la structure de réajuster son budget prévisionnel.

La présentation de la structure ainsi que le programme d'actions 2026 sont annexés au présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le règlement UE n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 15 décembre 2023,

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 voté par la Région Nouvelle Aquitaine le 20 juin 2022,

VU la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, en date du 15/07/2024 telle que modifiée par avenant n°2 signé le 03/03/2026,

VU le Schéma de Développement Economique Métropolitain (SDEM) adopté le 25 novembre 2021,

VU la délibération n°2022-411 du 7 juillet 2022 adoptant la nouvelle stratégie de développement de l'économie sociale et solidaire de Bordeaux Métropole,

VU la demande n°2026-00236 formulée par l'organisme le 10/07/2025,
VU la déclaration de l'organisme relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues, au cours des trois dernières années, au titre du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 et le non-dépassement du plafond.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de l'association 3S : Séjour Sportif Solidaire au titre de l'année 2026, contribue à valoriser les initiatives locales telles que le réemploi des objets de seconde main dans le domaine du sport, tout en renforçant l'attractivité de Bordeaux Métropole comme territoire de référence en matière d'économie sociale et solidaire et d'économie circulaire, et considérant le dépassement du seuil de 23000€ annuels de subvention de fonctionnement octroyée par Bordeaux Métropole à l'organisme bénéficiaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 15.000 €, en 2026, en faveur de l'association 3S : Séjour Sportif Solidaire relative à son fonctionnement global 2026 au titre du règlement de minimis précité.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer cette dépense de fonctionnement sur l'exercice 2026 au chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,